

Ecole Maternelle Privée Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2018- 2019)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour une 1^{ère} inscription, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

Pour une réinscription, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

$$QF = \frac{R}{N}$$

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition 2017 (sur salaires 2016)
+ prestations familiales annuelles 2018

N = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES

Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	A QF inférieur à 6 860 €	B QF compris entre 6 860 et 9 150 €	C QF compris entre 9 150 et 11 000 €	D QF supérieur à 11 000 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	30.00 €	38.50 €	42.00 €	49.00 €
3 ^{ème} enfant	21.00 €	27.00 €	29.50 €	34.50 €
4 ^{ème} enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			

Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction

<p>DEMI PENSION :</p> <p>Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi</p> <p style="text-align: center;">Forfait mensuel par enfant</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2^{ème} enfant demi-pensionnaire Une réduction de 10% est accordée pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire</p> <p><i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1er avril . Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p> <p><i>En cas d'absence supérieure à 15 jours, une remise sur la part dite «alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i></p>	<p>64.60 €</p>
<p>GARDERIE / ETUDE</p> <p>Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45 Par enfant et par mois</p> <p>Soir : de 16 h 15 à 18 h Par enfant et par mois De 16 h 15 à 16 h 30 Par enfant et par mois</p> <p>Garderie et/ou étude occasionnelle (tickets à acheter à l'accueil) Par enfant et par séance</p>	<p>6.00 €</p> <p>18.50 €</p> <p>3.00 €</p> <p>2.50 €</p>
<p>REPAS ISOLES</p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (règlement à l'accueil du centre scolaire).</p> <p style="text-align: right;">Le repas</p>	<p>5.00 €</p>
<p>ACTIVITES CULTURELLES</p> <p>Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacle...).</p>	<p>15 €</p>

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2018 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2019, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)
 Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB ;

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2018, un deuxième versement pour mars 2019 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2019.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année...